

Règlement adopté avant approbations PHV et MAMH

Canada
Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-046B-2021

Règlement modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$.

ATTENDU que l'Agglomération a décrété par le règlement # AG-046-2019 une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson ;

ATTENDU que ce conseil a adopté un règlement modificatif # AG-046A-2021 afin d'amender le règlement # AG-046-2019 pour en modifier l'objet et en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 355 600 \$ suivant la nouvelle estimation préliminaire des coûts révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 15 février 2021 suivant la modification du projet au niveau de la fondation et des matériaux de la structure à réaliser ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender à nouveau le règlement # AG-046-2019 pour en augmenter la dépense et l'emprunt à 428 500\$ suivant l'ouverture des soumissions pour la dernière phase des travaux et la nouvelle estimation révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 11 mai 2021 ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et datée du 11 mai 2021, un emprunt au montant de 428 500 \$, incluant les frais de financement et intérêts temporaires, est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit un montant additionnel de 72 900 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la présidente, madame Gisèle Dicaire, mairesse de la ville centre qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST RÉSOLU à la majorité des conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-046B-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Règlement adopté avant approbations PHV et MAMH

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro AG-046-2019 est remplacé par le suivant :

« Règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 428 500 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson. »

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du quai municipal et du débarcadère riverain au lac Masson selon les spécifications techniques présentées aux projets # TP-201902-16 et # TP-202001-05 par Alexandre Latour, ing. Équipe Laurence et dont l'estimation préliminaire des coûts globale révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A-2 » et selon l'estimation détaillée révisée des coûts du règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B-2 ». »

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'autorisation de la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 428 500 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'emprunt et l'affectation est modifié et remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 428 500 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 6

L'« Annexe A-1 » du règlement # AG-046-2019 étant l'estimation préliminaire des coûts du présent règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-2 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 7

L'« Annexe B-1 » du règlement # AG-046-2019 étant l'estimation détaillée des coûts du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-2 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du présent règlement : 12 mai 2021

Dépôt du projet de règlement et présentation : 17 mai 2021

Avis de motion du règlement : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 20 mai 2021

Avis public pour la procédure écrite de consultation référendaire (15 jours) :
(du 21 mai 2021 au 5 juin 2021 inclusivement)

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement écrite
des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire):

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement adopté avant approbations PHV et MAMH

Règlement # AG-046B-2021

Annexe A-2

Réfection du quai municipal

Règlement #AG-046B-2021

Estimation des coûts

Protection de l'environnement	3 500 \$
Réparation de la descente de bateaux	2 500 \$
Démolition du quai	27 000 \$
Fondation sur pieux	91 000 \$
Quai 60m x 4m	175 000 \$
Réfection des fondations	1 500 \$
Borne sèche	5 000 \$
Enrobé bitumineux	3 500 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Accessoires urbains	10 000 \$
	<hr/>
Sous-total avant imprévus	324 000 \$
Imprévus (10%)	32 400 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	356 400 \$
honoraires professionnels (10%)	35 640 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	392 040 \$
TPS	19 602 \$
TVQ	39 106 \$
	<hr/>
Total	450 748 \$



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

11 mai 2021

Règlement adopté avant approbations PHV et MAMH

Règlement # AG-046B-2021

Annexe B-2

Réfection quai municipal

Règlement : AG-046-B-2021

Protection de l'environnement	3 500 \$
Réparation de la descente de bateaux	2 500 \$
Démolition du quai	27 000 \$
Fondation sur pieux	91 000 \$
Quai 60m x 4m	175 000 \$
Réfection des fondations	1 500 \$
Borne sèche	5 000 \$
Enrobé bitumineux	3 500 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Accessoires urbains	10 000 \$
Total des équipements	324 000 \$
Imprévus 10 %	32 400 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	356 400 \$
Honoraires professionnels (10%)	35 640 \$
Sous-total avant T.V.Q.	392 040 \$
T.V.Q.(4.9875%)	19 553 \$
Total des coûts	411 593 \$
Intérêts temporaires	8 359 \$
Frais de financement	8 549 \$
Total de la dépense	<u>428 500 \$</u>



Préparé par: Lise Lavigne, trésorière
2021-05-11

Selon estimé Claude Gagné 2021-05-11